

DECISION n°09/2024

OBJET : signature d'une convention de partenariat entre le Caisse des Écoles de Sainte-Geneviève-des-Bois et l'association le CEPFI – PEF

LE PRESIDENT DE LA CAISSE DES ECOLES DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le programme de réussite éducative porté par la Caisse des écoles de Sainte-Geneviève-des-Bois,

CONSIDERANT que les partenaires de la réussite éducative souhaitent donner comme priorité le soutien à la parentalité par le biais du rétablissement (ou de l'amélioration) de la communication entre les membres d'une famille et par la possibilité de recourir à des conseils éducatifs,

CONSIDERANT que le soutien à la parentalité se développe au sein du dispositif et qu'il constitue un outil essentiel pour la prise en compte globale de l'environnement de l'enfant, la caisse des écoles et le « point écoute famille » du CEPFI décident de compléter l'offre d'action destinée aux familles en proposant des permanences psychologiques dans les locaux du CEPFI,

DECIDE

DE SIGNER la convention de partenariat présentée entre la Caisse des Ecoles et l'association Centre de Prévention, Formation et Insertion (CEPFI) représentée par Monsieur PICOLLO, Président.

PRECISE que la convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

PRECISE que chaque temps sera rémunéré sur la base d'un coût horaire de 80€ pour les permanences psychologiques à destination des familles, auxquels s'ajouteront des frais de rédaction de comptes-rendus d'entretiens et de bilan.

PRECISE que la participation aux équipes pluridisciplinaires d'un professionnel psychologue est à la charge du CEPFI.

INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Caisse des Écoles.

Fait à Sainte-Geneviève des Bois, le 20 décembre 2023.

Frédéric PETITTA
Président de la Caisse des Écoles
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

